

Les CFA sport et animation dans les Hauts-de-France

Centre de Formation d'Apprentissage des Métiers du Sport et de l'Animation

(CFA/MSA) Wattignies :
BPJEPS AAN / BPJEPS APT /
BPJEPS ASC / BPJESP LTP /
DEJEPS Athlétisme / DEJEPS
Badminton / DEJEPS Volley ball

Annexes Locales (AL)

- Wimille : BPJEPS APT
- Wimeroux : BPJEPS AN
- Avion (RCL) : BPJEPS APT

Unité de Formation en Apprentissage (UFA)

- St Quentin : BPJEPS APT
- Marcq en Baroeul Ligue
de tennis HdF: DEJEPS Tennis
- LILLE (LUC) : BAPAAT loisirs
de l'enfant
- LOSC Formation : BPJEPS AF

CFA agricole de l'Oise

60 AIRION
UFA de Songeons :
BAPAAT
Loisirs de pleine
nature

CFA agricole de la Somme

80 PERONNE
UFA Brimont
sur Ancre :
BPJEPS AEqu

CFA de Genech Ferme équestre de Lesquin

: BPJEPS AEqu /
DEJPES Equ CSO

CFA ESSAS 80 Amiens UFA CEMEA de Picardie

Amiens : BPJEPS LTP /
BPJEPS AS

CFA des Métiers Ruraux (MFR) 80 Amiens

UFA de Campagne
les Boulonnais : BPJEPS AEqu



DRJSCS

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



L'APPRENTISSAGE dans les *métiers* du sport et de l'animation en Hauts-de-France

Mémo



AAN : activités aquatiques de la natation
APT : activités physiques pour tous
AN : activités nautiques
Equ : activité équestre
AGFF : activités gymniques de la force et de la forme
LTP : loisirs tous publics
ASC : activités sports collectifs
AF : activités de la forme

ADRESSES UTILES :

DRJSCS Hauts-de-France, 20 square Friant, les 4 chênes,
Cedex 01, 80039 Amiens, site de Lille : Pôle des politiques de formation,
certification Mission apprentissage, 95 boulevard Carnot 59000 Lille
www.hauts-de-france.drjscs.gouv.fr - Tel 03 20 14 42 42
DRJSCS-HDF-FORMATIONS@drjscs.gouv.fr

DDCS du Pas de calais Résidence St Pol 14 voie Bossuet BP20960
62033 Arras Cedex - ddcs@pas-de-calais.gouv.fr - Tel 03 21 23 87 87

DDCS du Nord cité administrative rue Gustave Delory - 59000 Lille
ddcs@nord.gouv.fr - Tel 03 20 18 33 33

DDCS de la Somme 3 boulevard de Guyencourt - 80000 Amiens
ddcs@somme.gouv.fr - Tel 03 22 97 80 80

DDCS de l'Aisne 23 rue Franklin Roosevelt - 02001 Laon cedex
ddcs@aisne.gouv.fr - Tel 03 60 81 50 00

DDCS de l'Oise 13 rue Biot BP 10584 - 60005 Beauvais CEDEX
ddcs@oise.gouv.fr - Tel 03 44 06 48 00

www.hauts-de-france.drjscs.gouv.fr



- › Transmettre un savoir-faire et former un jeune aux métiers
- › Permettre à un jeune d'acquérir une qualification
- › Préparer dans de bonnes conditions une embauche après l'apprentissage
- › Echanger des idées et des projets avec les CFA
- › Développer l'activité de votre structure
- › Bénéficier d'aides financières pour insérer un jeune dans un emploi

L'Apprentissage,

qu'est ce que c'est ?

C'est un contrat de travail spécifique qui permet à un(e) jeune de suivre **une formation en alternance pour obtenir un diplôme (certains certificats ou titres à finalités professionnelles) et se former à un métier** avec l'aide d'un maître d'apprentissage.

Un contrat d'apprentissage, c'est quoi ?

C'est un contrat écrit et établi pour une durée de 6 mois à 3 ans.

La structure (association, club, commune, entreprise, etc...) souhaitant employer, choisit son apprenti. Ensemble, ils signent un contrat transmis par la suite au service d'enregistrement dont la structure dépend.

Une formation c'est comment ?

L'apprenti(e) est inscrit(e) à une formation théorique et pratique, en alternance entre des périodes en centre (de formation d'apprentis, CFA) et des périodes en «entreprise».

La formation doit avoir une durée d'au moins 400 heures par an au centre.

Elle est gratuite pour l'apprenti(e) et pour «l'entreprise»

puisque'elle est financée pour partie par le Conseil Régional, les OCTA et pour partie par la Taxe d'Apprentissage collectée par le CFA.

Un maître d'apprentissage, c'est qui ?

Le maître d'apprentissage est la personne chargée au sein de l'entreprise de la formation de l'apprenti(e). Il est désigné dans le contrat.

Il peut former 2 apprenti(e)s.

Il doit : soit posséder un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti(e) assorti d'une expérience du métier de 2 ans, soit justifier d'une activité professionnelle en relation avec le diplôme préparé d'une durée minimum de 3 ans. La fonction peut également être partagée entre plusieurs salariés afin de constituer une «équipe tutorale».

* Dispositions particulières pour les bénévoles.

Un/Une apprenti(e) c'est qui ?

L'apprenti(e) est âgé(e) de 16 à 25 ans.

Des dérogations sont possibles. C'est un(e) salarié(e) qui consacre 50 à 80% de son temps à son «entreprise». Il ou elle perçoit en contrepartie une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de son année de formation.

La loi du 8 août 2016 (loi «Travail») a prévu une expérimentation permettant l'accès à l'apprentissage jusqu'à l'âge de 30 ans. Cette expérimentation est actuellement menée en Hauts-de-France.

Les aides

auxquelles l'entreprise peut prétendre si elle recrute un apprenti

AIDES VERSÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

Types d'aides	Effectif de l'entreprise			
	0 à 10 salariés		11 à 20 salariés	
	Apprenti de - de 18 ans	Apprenti de 18 ans et +	Apprenti de - de 18 ans	Apprenti de 18 ans et +
Prime à l'apprentissage versée par année de formation	1000 €	1000 €		
Aide au recrutement d'apprentis versée 1 ^{ère} année de contrat sous conditions	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €
Aide d'initiative régionale		3000 € (uniquement la 1 ^{ère} année)	1000 € (uniquement la 1 ^{ère} année)	3000 € (1 ^{ère} année) 1000 € (années suivantes)
Aide au transport, hébergement et restauration	Aides forfaitaires (sous conditions)			
Aide de rentrée carte «GENERATION#HDF»				
Aide «Fonds de solidarité des apprentis»				

AIDE DE L'ÉTAT

Aide TPE jeunes apprentis versée pour la 1 ^{ère} année de contrat	4400 €			
Exonération de charges sociales	Totale	Totale	Partielle	Partielle
Crédits d'impôts de 1600 € pour la 1 ^{ère} année ou 2200 € pour apprenti handicapé	1600 € ou 2200 €	1600 € ou 2200 €	1600 € ou 2200 €	1600 € ou 2200 €
Aides de l'AGEFIPH	De 1000 € à 7000 €	De 1000 € à 7000 €	De 1000 € à 7000 €	De 1000 € à 7000 €

AIDE DU CNDS

Un soutien financier de 6000 € maximum par an pour la durée du contrat pourra être accordée pour l'embauche d'un apprenti pour les associations qui ne seraient pas en mesure de recruter sans cette subvention.

Le reste à charge de l'employeur ne devra pas être inférieur à 300 €.

LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI(E)

moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année de formation 25% du SMIC, soit 374 €	1 ^{ère} année de formation 41% du SMIC, soit 614 €	1 ^{ère} année de formation 53% du SMIC, soit 794 €
2 ^{ème} année de formation 37% du SMIC, soit 554 €	2 ^{ème} année de formation 49% du SMIC, soit 734 €	2 ^{ème} année de formation 65% du SMIC, soit 974 €

* Référence SMIC mensuel (depuis le 01/01/2018)